

15^{ème} Rallye Régional Mistral

20 et 21 Novembre 2010



PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 4 Octobre 2010 :

Parution du règlement, du programme et ouverture des engagements.

Lundi 2 Novembre 2010 :

Parution du livre de route.

A télécharger sur le site internet de l'ASA AIX : asaix.free.fr

Lundi 8 Novembre 2010 :

Clôture des engagements à minuit, caché de la poste faisant foi.

Les samedi 13 et dimanche 14 Novembre 2010 :

Reconnaitances de 10 heures à 18 heures selon le respect du code de la route sur la totalité du tracé du Rallye.

Samedi 20 Novembre 2010 :

- Vérifications des documents et des voitures :

**Complexe Sportif Guy DRUT
BOUC BEL AIR**

**Vérifications administratives de 07 heures à 10 heures 15
Vérifications techniques de 07 heures à 10 heures 30**

- Mise en place du parc de départ à Bouc Bel Air à 7 heures
- 1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs à Bouc Bel Air à 10 heures 45.
- Publication des équipages admis à prendre le départ à Bouc Bel Air à 11 heures 30.
- Départ de la 1^{ère} section de Bouc Bel Air à 12h30.
- Affichage le samedi 20 novembre de 7h à 14h30 au complexe sportif Guy Drut à BOUC BEL AIR.
Affichage des temps des ES 1 – 2 – 3 et 4 à la zone d'assistance de Saint CANNAT.
Parc de reclassement de Rognes : affichage à l'Office du Tourisme de ROGNES et à l'ancien stade.
- Affichage officiel à partir de 7 h jusqu'à la fin du délai de réclamation.

Dimanche 21 novembre 2010 :

- Publication des Résultats partiels à l'Office de tourisme de Rognes.
- Arrivée du Rallye : parking ancien stade de ROGNES - Chemin du Stade à ROGNES pour la 1^{ère} auto à partir de 22h58.
- Publication des résultats du Rallye à l'Office du tourisme de Rognes à 09 heures 30.
- Vérifications finales éventuelles au Garage MONJO à Venelles à 9 heures.
- Remise des prix à la M.J.C. de Rognes à 11 heures 30.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 P – Organisation

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 20 et 21 Novembre 2010, avec le concours des municipalités **d'Aix en Provence, Bouc Bel Air, Rognes, Puyricard, Saint Cannat, Le Puy Ste Réparate, Coudoux et Lançon de Provence**, une épreuve régionale dénommée :

15^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL

Le présent règlement a été visé par le Comité PACA sous le N°56 en date du 13 / 09 / 2010 et enregistré par la FFSA, permis d'organisation N°R 423 du 14 / 09 / 2010.

Comité d'organisation :

Président : Norbert BIAGIONI
Président de l'ASA Aix : Jacques LAFONT
Membres : Membres de l'ASA Aix en Provence.
Secrétariat du rallye et permanence : ASA Aix en Provence
7 Boulevard Jean Jaurès
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 96 69 80 – Fax : 04 42 23 13 77
Email : asaaix@free.fr – Site Internet : asaaix.free.fr

Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires sportifs	<u>Présidente :</u>	Marilyn DUCARTERON	6840
	<u>Membres :</u>	Fabien ZYCH	4626
		Philippe NAVIR	3342
Directeur de course		Albert PATISSON	5475
- Directeur de course Adjoint		Sylvie ZYCH	3416
- Adjoint à la Direction de Course + Resp Vérif. Adm		Francis POLGE	6831
- Adjoint à la Direction de Course + B.B.R		Marc DUCARTERON	9003
- Directeur de course adjoint stagiaire		Jean Michel HUREZ	51594
Observateur comité PACA			
Délégué Sécurité CRSA PACA			
Médecin chef		Dt André MAILLOUX	152162
Commissaires techniques	<u>Responsable :</u>	Bertrand FRANCOU	5826
		Bernard BOUVERAT	7392
		Robert CORBET	6850
		Daniel LAPIQUE	4010
		Dominique TURPIN	119028
		Philippe BLANC	38131
		Christophe BOUILLET	10859
Chargés des relations avec les concurrents		Annick PECOUT	154215
		Francis FABRIES	6904
Organisateur Technique	<u>Titulaire :</u>	Norbert BIAGIONI	25075
	<u>Suppléant :</u>	Jacques LAFONT	12360
Juges de Fait		Jacques LAFONT	12360
		Norbert BIAGIONI	25075
		Daniel MATTIO	5318
		Jean-Pierre TORRES	1831
		Philippe RIALLAND	143209
	Jérôme ARCUCCI	53865	

Article 1.2 P – Eligibilité

Le 15^{ème} Rallye Régional Mistral compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2011.

Le Championnat du Comité Régional du Sport Auto PACA 2010.

Le challenge du Comité PACA « Jeune Espoir Rallye » 2010.

Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu au Complexe Sportif Guy DRUT à Bouc Bel Air, le samedi 20 novembre 2010 de 07 h 00 à 10h15 et jusqu'à 10h30 pour les vérifications techniques.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage MONJO à Venelles.

Taux horaire de la main d'œuvre : 45 € TTC.

ARTICLE 2 P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS ET PILOTE

Article 3-1 P – Demandes d'engagement – Inscriptions

Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 15^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci jointe, dûment complétée avant le lundi 8 novembre 2010 minuit.

Un engagement transmis par fax, accompagné de la photocopie du chèque du droit d'engagement pourra être accepté à condition que l'original de celui-ci nous parvienne au plus tard 8 jours après la réception du fax.

Les forfaits devront être notifiés à l'organisation (ASA AIX) par écrit. (Fax, courrier, email)

Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

250 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

500 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

200 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix. (Équipage complet ou 1er conducteur)

Article 3-1-12 P :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 3.3 – Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA (voir France Auto 2010 page 9)

ARTICLE 4 P– VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.3 P – Assistance

Toute assistance en dehors des parcs ou zone prévus à cet effet est interdite.

Une zone d'assistance obligatoire à Saint Cannat pour les sections 1 et 2.

Une zone d'assistance obligatoire à Rognes pour la section 3.

Les ravitaillements en essence sont autorisés uniquement dans les Zones d'Assistances.

Dans la zone d'assistance, il sera toléré, avec le véhicule de course, uniquement un seul véhicule d'assistance(plaque de Rallye assistance obligatoire).

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires sportif.

Nous vous demandons d'avoir le respect du travail d'autrui, à savoir le respect de tous les espaces verts (pelouse, fleurs, arbres...) des communes qui ont la gentillesse de nous accueillir.

Article 4.3.2.3 Règlementation générale des Rallyes.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate **et de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 4.5 – Echappement

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5 P – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1 P – Description

Le Rallye Régional MISTRAL représente un parcours de 214 km sur une seule étape. Il est divisé en 4 sections. Il comporte 7 ES pour une longueur totale de km.

Kilométrage total du rallye : 214,0 km

Kilométrage total des épreuves spéciales : 32,2 km

Kilométrage total des liaisons : 181,8 km

Nombre d'épreuves spéciales :

E.S. 1-3-6 Lançon 4,2 X 3 : 12.6 km

E.S. 2-4 Coudoux 4,7 X 2 : 9.4 km

E.S. 5-7 La Cride 5,1 X 2 : 10.2 km

Kilométrage total d'épreuves : 32,2 km

L'itinéraire horaire est indiqué en annexe du présent règlement.

Article 6.2 P – Reconnaissances

Le nombre de passage en reconnaissances est **limité à 3**.

Des contrôles seront effectués.

Reconnaissances autorisées les 13 et 14 Novembre 2010 entre 10h00 et 18h00.

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances du parcours devront en tout point, être conformes au Code de la Route.

ARTICLE 7 P– DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2 P – Dispositions générales relatives aux contrôles

Article 7.2.11 P :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasubles jaunes fluo

Chefs de poste : Chasubles jaunes fluo identifiées

« Chef de poste »

Article 7.4.4 : Reclassement

Un classement général provisoire sera établi sur la base des temps réalisés dans les ES 1 et 2.

Celui-ci servira à établir un nouvel ordre de départ pour la 3ème section. (CH13).

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 P– CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES - Prix en espèces

CLASSEMENT GENERAL	1 ^{er}	350 €	Clit	1 à 3 partants	4 à 7 partants	8 à 11 partants	+ de 12 partants
	2 ^{ème}	250 €	1	250 €	250 €	250 €	250 €
	3 ^{ème}	180 €	2	-	150 €	150 €	150 €
CLASSEMENT FEMININ	1 ^{ère}	250 €	3	-	-	85 €	85 €
			4	-	-	-	50 €

COUPES

De nombreuses coupes seront remises aux vainqueurs du scratch, des classes ainsi qu'au premier équipage féminin.

La remise des prix du 15^{ème} RALLYE REGIONAL MISTRAL se déroulera le :

21 novembre 2010 à 11 heures 30 à la MJC de ROGNES.

Dans la mesure où la remise des prix a lieu dans l'heure prévue par le règlement, les équipages classés ne se présentant pas au complet perdront le bénéfice de leur prix.

Les chèques seront envoyés au domicile du concurrent dans le courant de la semaine suivant le Rallye.

Présence obligatoire lors de la remise des coupes, dans le cas contraire, les prix (coupes + chèques) resteront à l'organisation.

NB : Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation FFSA 2010.